COMITÉ CONSULTATIF EN INFORMATIQUE

1. COMPOSITION

- Le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles (responsable du comité et animateur);
- Le directeur adjoint du Service des ressources informationnelles et organisationnelles;
- Le coordonnateur/trice de l'enseignement secondaire aux Services éducatifs;
- Un membre de la Direction générale;
- Un représentant de chacun des services (les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes seront représentés par le directeur du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes);
- L'animatrice du service local du RÉCIT;
- Les personnes-ressources requises par la direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles;
- Deux représentants des directions des écoles primaires;
- Un représentant des directions des écoles secondaires;
- Deux représentants des enseignants (un du primaire et un du secondaire).

2. MANDAT

Faire participer les gestionnaires des services et des établissements ainsi que des représentants de 1'enseignement dans la définition des grandes orientations informatiques en matière d'applications administratives, d'applications bureautiques, d'applications pédagogiques et d'infrastructure de communication.

Ce comité a la responsabilité de :

- Faire les recommandations au directeur général dans le cadre des activités suivantes :
  - Applications administratives (société Grics);
  - Applications administratives (programmes développés par le centre de services scolaire);
  - Applications bureautiques en proposant des standards;
  - Infrastructure de réseau et de télécommunication;
  - Téléphonie IP.
- Supporter les comités ponctuels ayant une forte connotation informatique (ex. : comité intranet/Internet, comité APO...);
- Faire des recommandations quant au renouvellement annuel du plan triennal de développement en informatique;
- Recueillir annuellement et analyser les besoins de matériel informatique des écoles primaires et secondaires du centre de services scolaire;
- Établir les balises du développement de la micro-informatique à des fins pédagogiques selon les orientations du ministère et du centre de services scolaires;
- Faire des recommandations à la Direction générale quant aux achats annuels de matériel informatique dans les écoles primaires et secondaires du centre de services scolaire.

3. FONCTIONNEMENT

Le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles à la responsabilité de convoquer les réunions du comité et de les animer.

Le comité consultatif en informatique se dotera, au besoin, de groupes de travail qui pourront effectuer des analyses et faire des recommandations sur tout sujet relatif à ses responsabilités.